

DÉPARTEMENT
...DU RHONE...

COMMUNE DE:

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
.....DE GENAS.....

...SAINT BONNET DE MURE...

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le 6 du mois d'octobre à 19 heures , en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT BONNET DE MURE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M^s JOURDAIN Jean Pierre,
 JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOUET Jean Marc,
 LAURENT Cedric, BUIS Nicolas, PETRIGI Francis, LENTI Allen,
 DI ROLLO Gerard, DUBUIS Thierry, GONDONNES Elien, STEPHAN Alain

M^{ms} MAS Virginia, OTT Anandria, SAUNIER Audrey, PINTON Martine,
 SANTESTEBAN Danute, CHABERT Josiam, BEDDELEEN Karim,
 NASSON Lawrence, JASTRZAB Claudine, DACRUZ Lydie, LAUCHOIS
 Sandra, LEPERCEQ Nand, NONIN Sylvie

Pouvoirs : M^r LIEVRE donne pouvoir à M^r LAURENT
 M^r DENEREAU donne pouvoir à M^r JEANNOT
 M^r PICHOL donne pouvoir à M^r SAUNIER
 M^{me} TARDY donne pouvoir à M^{me} BEDDELEEN

Absents ¹ :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Monsieur JOURDAIN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie². ou représentés

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M^{me} Auandim OTT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Virginie P. AS et M^r Gérard Di Rollo

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ³



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M ^r Cedric LAURENT	17	die xpl
M ^r Elian GONDONINES	7	xpl
M ^r Francis PETRICIG	5	cinq
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
 Reçu en préfecture le 07/10/2022
 Affiché le 07/10/2022
 ID : 069-216902874-20221006-2022_072-DE



COMMUNE DE SAINT BONNET DE MURE

ELECTION ... ADJOINT

A Saint Bonnet de Mure, le 6 octobre 2022

	Mr PETRICIG	Mr LAURENT	Mr CONDORRES	Bulletins et enveloppes n'entrant pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés
10			
20			
30
40
50
60
70
80
90
100

(5)

(17)

(7)

Signature des 2 scrutateurs

[Handwritten signatures]